

Commune de _____

N° _____

Brm.- Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région - Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes - aux fins d'apurement.

_____, le _____
Le Commissaire de district,

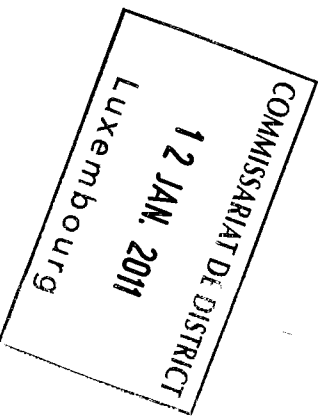
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu l'article 124 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le budget rectifié de l'exercice 2010 et le budget de l'exercice 2011 conformément aux tableaux récapitulatifs.



Luxembourg, le

Sylvia 2011

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
14 JAN. 2011

OBSERVATIONS DU MINISTRE

Budget - Exercice : 2011 034 - Commune de ESCH-SUR-ALZETTE

OBSERVATIONS DU MINISTRE


Commentaires généraux

Il est rappelé que l'autorisation et l'approbation des recettes et des dépenses dans le cadre de la procédure budgétaire ne sauraient dispenser les autorités communales des procédures d'autorisation spécifiques (p.ex. devis, marchés etc.) prévues dans les différentes matières et ne préjugent d'aucune manière de la décision qui sera prise par l'autorité de tutelle au niveau de l'instruction spécifique de ces dossiers

Comme il a déjà été signalé ces dernières années, les communes font partie du secteur public et assument comme tel également une certaine responsabilité non seulement quant au respect des critères de Maastriicht, mais également en matière de gestion de la situation financière conjoncturelle plus difficile. Elles voudront donc se faire leurs ces préceptes et poursuivre une politique de gestion financière prudente, qui cadre notamment avec la politique budgétaire gouvernementale plus amplement décrite au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (circulaire budgétaire 2879 du 13.10.2010).

Il est rappelé que la circulaire budgétaire 2879 du 13 octobre 2010 demande aux communes de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 5,9% par rapport à 2010 et j'invite la commune d'Esch sur Alzette à bien vouloir s'y conformer lors de l'exécution de son budget ordinaire de l'exercice 2011.

L'acceptation d'un emprunt au budget ne garantit pas automatiquement l'approbation de la délibération afférente du conseil communal. En effet, le vote effectif d'un emprunt par le conseil communal, qui définit également les conditions-cadre (montant, durée, rythme de remboursement ...) n'est justifié que si à ce moment, la nécessité du recours à un emprunt nouveau est reconnue, c'est-à-dire si à ce moment, le rythme de l'exécution du budget extraordinaire pèse sur la situation de trésorerie et si la commune n'a pas bénéficié de plus-values de recettes non budgétisées (notamment en matière de la dotation de l'Etat et de l'impôt commercial).

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le

14 JAN. 2011